ENVERGURE®

Détenteur de l'A.M.M et EMB : Life Scientific Ltd. Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road, Dublin 4, Irlande

Type d'action : Insecticide / Acaricide (IRAC 3A)

Formulation : Suspension de capsules (CS)

Composition: 100 g/L (9.8 % p/p) de lambda-cyhalothrine





ENVERGURE® - Nº d'A.M.M.: 2130083 - Contient: lambda-cyhalothrine, 1,2-benzisothiazol-3/2H/-one

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'éau et au savon.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son embellage. Ne pas nettover le matériel d'application près des eaux

de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évaculation des aux à partir des cours de ferme ou des routes. SPa3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de : -20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6.25 g.s., tha; -30 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en traitement de soi et pour les usages en champ, les usages sur vigne, baies et arboricultures. SPa3 Pour protéger les arthropodes, non ciples, respecter une zone non traitée de : 5 mêtres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage contre l'alties sur betterave potagère et batte; - 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en champ, les usages en pulvérisation en champ, à l'exception des applications multiples à la doss de 12.5 g.s., a/ha et aux doses supérieures; - 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies et pour les usages en arboriculture. SPe8 Dangereux pour les abellies. Pour protéger les abellies et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur l'oraison, saut dérogation possible en cas d'attribution d'ou me mention peus usages indiqués: _F : Emploi autorisé durant la fioraison en dehors de la présence d'abelles pour une application par culture à la dose maximum revendique pour l'usage (§ à 7.5 g. a.A.ha seton l'usage), application le soir. La mention reterue pour le période de production d'exsudats (et en période de floraison) ors de la présence d'abelles pour une application par culture à la dose maximum revendique pour l'usage (§ à 7.5 g.a.ha seton l'usage), application le soir. La mention reterue pour de dédocte de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abelles pour une application par culture

Délai de rentrée : 48 heures.

Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

EN CAS D'URGENCE : Composer le 15, le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

se produisent pendant la période de floraison des cultures florales.

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert: 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe). PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone d'angereuse. En éas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet et au savon. En cas d'initation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. En cas d'initation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité. En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

Cultures	Doses	Cibles, Max appli, DAR, ZNT
Grandes cultures et Cultures Porte-Graines Mineures (CPGI	/I) de 0,050 à 0,200 l/ha	C
Arboriculture, vigne, petits fruits	de 0,075 à 0,200 l/ha	Se reporter à l'intérieur du livret
Cultures maraîchères et légumières, PPAMC	de 0,050 à 0,200 l/ha]

Consulter ce livret avant toute utilisation.
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT
Fiche de Données de Sécurité disponible sur :
www.quickfds.com.
Fabriqué en UE



Distribué par : LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes - 9760 Limonest

Une question sur ce produit ? N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)



ENVERGURE contenant de la lambda-cyhalothrine, une pyréthrinoide, son contact avec la peau peut provoquer des sensations temporaires de picotement ou de diminution de la sensibilité de la peau.

DESCRIPTIE DU PRODUIT

Mode d'action

La lambda-cyhalothrine est une pyréthrinoïde de synthèse appartenant au groupe 3A (modulation des canaux sodiques). La lambda-cyhalothrine agit par contact et par ingestion.

Tableau des usages

Sauf mention contraire dans le tableau, tous les traitements concernent les parties aériennes.

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Grandes cultures						
Betteraves	Altise, Lixus	0.050 L/ha	2/an	7 jours	20 m	4
industrielles et fourragères	Chenilles phytophages, pégomyie, teigne de la betterave	0.063 L/ha	2/an	7 jours	20 m	*
	Cicadelles, Thrips	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
Céréales à paille :	Mouches mineuses (Agromyzides)	0.063 L/ha	3/an	28 jours	20 m	*
Blés, triticale, épeautre, orges, seigles	Pucerons des épis	0.063 L/ha	3/an	28 jours	20 m	F-PE
	Tordeuse des céréales (Cnephasia)	0.063 L/ha	3/an	28 jours	20 m	F
•	Pucerons du feuillage, Cicadelles	0.075 L/ha	3/an	28 jours	50 m	F-PE
	Cécidomyies	0.075 L/ha	3/an	28 jours	50 m	F
Céréales à paille :	Mouches mineuses (Agromyzides)	0.063 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12		20 m	2
Avoine (application usqu'au stade	Pucerons des épis	0.063 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	Couvert par	20 m	F-PE
BBCH 12)	Tordeuse des céréales (Cnephasia)	0.063 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	les conditions	20 m	F
	Pucerons du feuillage, Cicadelles	0.075 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	d'emploi	50 m	F-PE
	Cécidomyies	0.075 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	1	50 m	F
Colza	colza Chenilles défoliatrices, grosse altise, petite altise, teigne, tenthrède de la rave	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	*
	Charançon des siliques, méligèthe	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	F
	Charançon des tiges, charançon du bourgeon terminal	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	
	Pucerons	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	F-PE
Crucifères oléagineuses autres	Chenilles défoliatrices, grosse altise, petite altise, teigne, tenthrède de la rave	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	27
que colza (cameline,	Charançon des siliques, méligèthe	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	F
moutarde, navette, chanvre, bourrache,	Charançon des tiges	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	5)
sésame, lin oléagineux)	Pucerons	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	F-PE
trèfle, sainfoin,	Apion du trèfle, petit apion du trèfle, apion du pois, négril, phytonomes, sitones du trèfle et de la luzerne	0.063 L/ha	1/an	7 jours	50 m	F
otier, vesce)	Punaises	0.075 L/ha	1/an	7 jours	50 m	9
Lin	Altise du lin	0.075 L/ha	2/an	35 jours	50 m	*
	Thrips du lin	0.075 L/ha	2/an	35 jours	50 m	F
Maïs, millet, moha,	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
miscanthus, panic	chenilles défoliatrices, sésamie	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Cicadelles, pyrale	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	
	Vers gris - noctuelles (en plein), noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	e)
Maïs doux	Petite altise, altise	0.050 L/ha	2/an	7 jours	20 m	2
	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Sésamie	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Cicadelles, pyrale	0.200 L/ha	2/an	7 iours	50 m	20
	oloudollos, pyraic	0.200 Dila	Zun	, jours	00 111	

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Graines protéagineuses	Bruche, sitone, thrips, tordeuse du pois	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	F
(pois protéagineux, pois fourrager,	Pucerons	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	F-PE
féveroles, lupin)	Cécidomyie, cécidomyie du pois, noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Pomme de terre	Teigne	0.075 L/ha	3/an	14 jours	50 m	ē.
	Doryphore	0.075 L/ha	3/an	14 jours	50 m	F
	Pucerons	0.125 L/ha	3/an	14 jours	50 m	-
Soja, arachide	Punaises (punaise verte)	0.075 L/ha	2/an	35 jours	50 m	F
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an	35 jours	50 m	÷
Sorgho	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F-PE
	Chenilles défoliatrices, sésamie	0.150 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
	Cicadelles - Pyrale	0.200 L/ha	2/an	14 jours	50 m	2
	Vers gris - noctuelles (en plein), noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	ŝ
Tabac	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	2
	Cicadelles, pucerons	0.125 L/ha	2/an	14 jours	50 m	*
Arboriculture, petits fruit	s et vigne					
Abricot Pêche, nectarine	Carpocapse, charançons du feuillage, coléoptères phytophages, hannetons adultes, péritèle, phyllobe, punaises, rhynchite	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	*
	Pucerons (brun, farineux, noir, verts,)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Cicadelles, drosophile, forficules, insectes xylophages, petite mineuse (Anarsia), psylle du prunier, sésie, scolytes et xylébores	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	7.06
	Arpenteuse, bombyx, dérostone, cheimatoble, chenilles défaliatrices et phytophages, lyde, noctuelles, orgyes, thrips, tordeuse de la pelure euila, tordeuse de la pelure pademis-capua, tordeuse de la pelure podana, tordeuse rouge, tordeuse verte, tordeuse orientale du pêcher	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Agrumes (Uniquement	Pucerons des agrumes	0.075 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F-PE
sur oranger, citronnier, pamplemoussier,	Cicadelle verte	0.110 L/ha	3/an	7 jours	50 m	÷
pampiemoussier, mandarinier, clémentinier et limettier)	Chenilles phytophages (teigne des fleurs du citronnier)	0.110 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F
Amande	Mineuses	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	•
	Teigne	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Pucerons (noir, vert de l'amandier)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
O *	Balanin, carpocapse des pommes, chenilles défoliatrices, hyponomeute, lyda, petite mineuse (Anarsia), tenthrèdes, tordeuse des buissons et des bourgeons pyrale, charançon du feuillage	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	
	Anthonome de l'amandier, cheimatobie, pyrale des caroubes et des dattes, tordeuse orientale du pêcher (Cydia molesta)	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Eurytoma amygdali	0.110 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Cassis (et	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
myrtille, groseille, mûre, airelle,	Chenilles défoliatrices et phytophages, phalène du groseillier, pyrale, teigne, tenthrède du groseillier, tordeuse des buissons et des bourgeons	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
sureau noir, cynorhodon, azerole)	Insectes xylophages, sésie du groseillier	0.175 L/ha	2/an	7 jours	50 m	* 3
Cerise	Mineuse sinueuse	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	**
	Puceron noir du cerisier	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Chenilles défoliatrices et phytophages, mouche des cerises, tenthrède limace, tordeuse verte des bourgeons	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	27
	Cheimatobie, hibernie, tordeuse des buissons- archips	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Châtaigne	Carpocapse, péritèle gris, petite mineuse (Anarsia), coupe bourgeon	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	**
	Teigne, Tordeuse précoce	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Pucerons (gros puceron brun,)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Balanin, chenilles défoliatrices, hyponomeute, tenthrèdes, tordeuse des buissons et des bourgeons, lyda, pyrale, charançon du feuillage	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	
	Cheimatobie, pyrale des caroubes et des dattes	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Eurytoma amygdali	0.110 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Fraise	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	*
	Cicadelles, pucerons, punaises, psylle	0.125 L/ha	2/an	3 jours	50 m	
	Noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	2
Framboise, mûre, mûre des	Anthonome, Coléoptères phytophages, vers des framboises, vers des fruits	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
haies	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Chenilles défoliatrices	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	20
	Insectes xylophages, sésie du framboisier	0.175 L/ha	2/an	7 jours	50 m	*
	Pyrale du maïs	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Noisette	Mineuse, punaises, coupe bourgeon, péritèles	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	5
	Teigne Pucerons (jaune du noisetier, vert)	0.075 L/ha 0.075 L/ha	2/an 2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Balanin, cherilles défoliatrices, hyponomeute, lyda, tenthrèdes, tordeuse des buissons et des bourgeons, pyrale, charançon du feuillage	0.110 L/ha	2/an	7 jours 7 jours	50 m	r-re
	Cheimatobie, pyrale, pyrale des caroubes et des dattes	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Noisette	Eurytoma amygdali	0.110 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Noix	Carpocapse, coupe bourgeons, mineuses, péritèle, petite mineuse (Anarsia)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	45
	Teigne du noyer	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
J'	Pucerons (petit et gros pucerons du noyer, puceron farineux)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Balanin, chenilles défoliatrices, cicadelle bubale, cicadelles, hyponomeute, pyrale, tenthrède, tordeuse des buissons et des bourgeons, lyda, charançon du feuillage	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	5
	Cheimatobie, pyrale des caroubes et des dattes	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Eurytoma amygdali	0.110 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Olive - Traitement des plants	Otiorhynque	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	5.6

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Olive	Mouche de l'olive	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	
	Pyrale du Jasmin, teigne de l'olivier	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Pistachier	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	7 jours Max. BBCH 79	50 m	F-PE
	Mineuses, teignes	0.075 L/ha	2/an	7 jours Max. BBCH 79	50 m	.
	Chenilles phytophages autres que mineuses et teignes	0.110 L/ha	2/an	7 jours Max. BBCH 79	50 m	ŧ!
	Balanin	0.110 L/ha	2/an	7 jours Max. BBCH 79	50 m	*
Pomme, poire, coing, nashi, nèfle,	Carpocapse des pommes et des poires, charançon du feuillage et des fruits, mineuses des feuilles, punaises (punaises des fruits et des bourgeons)	0.075 L/ha	3/an	7 jours	50 m	0)
pommette	Teigne des pommes, ver de l'aubépine, ver des jeunes fruits	0.075 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F
	Pucerons (brun, cendré mauve, noir, vert du pommier, vert du poirier, vert migrant)	0.0 7 5 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F-PE
	Anthonome, biston, bombyx, cercopides, cicadelles (bubale, verte), écaille fileuse, hibernie, hoplocampe, hyponomeute, lyda, noctuelles, orgye, phaiêne anguleuse, piéride de l'aubépine, teigne des bourgeons, teigne des feuilles, teigne des fleurs, tenthrède, tordeuse de la pelure podana, tordeuse de la pelure - Capua et/ou Pandemis, tordeuse de la pelure - Luila, tordeuse du pommiler, vanesse	0,110 L/ha	3/an	7 jours	50 m	•
	Cheimatobie, noctuelles Orthosia, thrips, tordeuse des buissons et des bourgeons, tordeuse orientale du pêcher, tordeuse rouge, tordeuse verte	0.110 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F
Prune	Carpocapse des prunes, charançons du feuillage et des fruits, rhynchite bacchus	0.0 7 5 L/ha	2/an	7 jours	50 m	*3
	Pucerons (brun, farineux, vert)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Psylle du prunier, cicadelle, cercopide	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	
	Cheimatobie, chenilles défoliatrices et phytophages, hoplocampe, hyponomeute, tordeuse de la pelure - Capua, tordeuse orientale	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Vigne	Coupe bourgeon, chenille bourrue, chenilles défoliatrices, écaille fileuse, pyrale	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	* 0
Vigne	Cicadelle de la flavescence dorée, cicadelle des grillures, cicadelle pruineuse, cicadelle metcalfa	0.125 L/ha	2/an	7 jours	50 m	T.
	Altise, cigarier	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	ž)
	Drosophile, eulia, tordeuses Cochylis et/ou Eudemis	0.175 L/ha	2/an	7 jours	50 m	5 33
	Thrips	0.175 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Acariens (E. carpini, T. urticae, T. macdanieli), acarioses	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	
	Noctuelles terricoles, vespère (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	£.

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Cultures légumières e	t autres				1	
Artichaut	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	1/an	14 jours	50 m	6
Asperge	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices), coléoptères phytophages (criocère de l'asperge)	0.075 L/ha	2/an	DAR couvert par conditions	50 m	Ž.
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an	d'appl.	50 m	~
Aubergine	Altise	0.050 L/h	2/an	3 jours	20 m	*
	Doryphore, noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
	Cicadelles, pucerons, punaises	0.125 L/ha	2/an	3 jours	50 m	*
	Cloportes, myriapodes, noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	2
Betterave potagère	Altises	0.050 L/ha	1/an	7 jours	20 m	2
	Mouches mineuses, pégomyie	0.063 L/ha	1/an	7 jours	20 m	<u> </u>
	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	1/an	7 jours	50 m	2
	Cicadelles	0.075 L/ha	1/an	7 jours	50 m	F-PE
Carotte,pan-ais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, crosne, cerfeuil tubéreux	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	
Céleri-rave	Chenilles phytophages	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	*:
	Cicadelle, pucerons	0.125 L/ha	1/an	14 jours	50 m	8
Chicorée à café et Witloof, production	Chenilles phytophages (hors noctuelles défoliatrices)	0.125 L/ha	2/an	14 jours	50 m	-
de racines	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	3/an	14 jours	50 m	2
	Pucerons	0.125 L/ha	3/an	14 jours	50 m	*
Choux à	Petites altises du chou, tenthrède de la rave	0.050 L/ha	2/an	7 jours	20 m	*
inflorescence : choux fleurs, brocolis et autres Choux pommés : choux de Bruxelles.	Cécidomyie du chou-fleur, cécidomyie, charançon de la tige, noctuelles défoliatrices, piéride du chou, teigne des crucifères	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	P.
choux de Bruxelles, choux rouges et autres	Pyrale des crucifères	0.200 L/ha	1/an	14 jours	50 m	S .
Concombre	Chenilles défoliatrices (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	3/an	3 jours	50 m	F
Cornichon Courgette	Chenilles défoliatrices (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
Epinard	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	er e
Feuilles de bette	Mouches (pégomyie, Liriomyza sp.	0.063 L/ha	2/an	7 jours	20 m	ė.
	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	5
Fenouil	Chenilles phytophages	0.050 L/ha	2/an	7 jours	50 m	2
	Pucerons	0.050 L/ha	2/an	7 jours	20 m	4
Haricots et pois non écossés frais, haricots écossés frais (flageolet, fève)	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
Légumineuses potagères sèches (fèves sèches, haricots secs, pois secs, pois chiche et lentilles sèches)	Tordeuse du pois	0.063 L/ha	2/an	14 jours (3 jours pour pois chiche)	20 m	F

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Légumineuses	Cécidomyie des fleurs de lentille	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
potagères sèches (fèves sèches, haricots secs, pois secs, pois chiche et lentilles sèches)	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	14 jours (3 jours pour pois chiche)	50 m	F
Lentilles fraîches	Pucerons (vert, noir)	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	F-PE
	Coléoptères phytophages, sitone	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	40
	Noctuelles défoliatrices, thrips, tordeuse du pois	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	F
	Cécidomyie	0.075 L/ha	2/an 🔷	14 jours	50 m	F
Melon Pastèque, potiron, et autres	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
cucurbitacées à peau non comestible	Pyrale du maïs	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	*0
Oignon, Ail, échalote	Teigne du poireau	0.075 L/ha	2/an	21 jours	50 m	F
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an	21 jours	50 m	9 55
Plantes aromatiques : Fines	Altise, méligèthe, tenthrède de la rave	0.050 L/ha	2/an (Intervalle 12 jours minimum)	7 jours	20 m	***
herbes, et PPAMC non alimentaires	Cécidomyies, chenilles défoliatrices, coléoptères phytophages, doryphore, punaises, teigne, thrips	0.075 L/ha	2/an (Intervalle 12 jours minimum)	7 jours	50 m	a))
	Chrysomèles, cicadelles, mouche de la carotte, pucerons	0.125 L/ha	2/an (Intervalle 12 jours minimum)	7 jours	50 m	
Poireau, oignon de printemps, ciboule et variétés similaires	Teigne du poireau	0.075 L/ha	2/an	21 jours	50 m	F
Pois écossés frais	Pucerons (vert, noir)	0.063 L/ha	2/an	3 jours	20 m	F-PE
	Coléoptères phytophages, sitone	0.063 L/ha	2/an	3 iours	20 m	*/
	Noctuelles défoliatrices, thrips, tordeuse du pois	0.063 L/ha	2/an	3 jours	20 m	F
Pois écossés frais	Cécidomyie	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
Poivron Piment	Chenilles défoliatrices (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an	3 iours	50 m	¥)
	Pyrale	0.200 L/ha	2/an	3 jours	50 m	•
4	Noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	•
Radis	Altise, tenthrède de la rave	0.050 L/ha	4/an	7 jours	20 m	
Navet Rutabaga	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	14 jours	20 m	4.5
Ricin	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	***
	Pucerons	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	æ3
Roquette (plein champ uniquement)	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an (Intervalle 12 jours minimum)	7 jours	50 m	3 4
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an (Intervalle 12 jours minimum)	7 jours	50 m	*
Tomate	Altise	0.050 L/ha	2/an	3 jours	20 m	34
	Doryphores (doryphore de l'aubergine)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	21
	Cicadelles, pucerons, punaises	0.125 L/ha	2/an	3 jours	50 m	23
	Cloportes, myriapodes, noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	36

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Cultures porte-graines						
Betterave porte-graines	Lixus (Lixus junci Boh.)	0.075 L/ha	3/an	21 jours		F
Graminées porte-graines	Pucerons	0.075 L/ha	3/an	21 jours	50 m	F-PE
Légumineuses fourragères porte-graines	Ravageurs des inflorescences (apion du trèfle, Bruchidius, Bruchophagus), sitones (Sitona lineatus, Sitona humeralis, Sitona spp)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	9%
	Tordeuses (de la luzerne, des trèfles, du pois sur vesce)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F
	Ravageurs du feuillage (phytonomes, Apion pisi, negril)	0.075 L/ha	3/an	21 jours	50 m	Č2
	Ravageurs des inflorescences (tychius de la luzerne)	0.175 L/ha	3/an	21 jours	50 m	360
Ombellifères porte- graines	Forficule	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F
Potagères porte-graines	Coléoptères ravageurs des plantules (altises, baris, sitones)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	3 5
	Chenilles (teignes, noctuelles et chenilles défoliatrices, tordeuses, pyrale, tenthrèdes)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F
	Coléoptères ravageurs des semences (bruches, charançons des siliques)	0.0625 L/ha	3/an	21 jour	20 m	F
	Mouches des parties aériennes (mineuses, cécidomyies, mouches des capitules)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F
	Pucerons, cicadelles, punaises, psylle	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F-PE
Potagères porte-graines développées	Coléoptères ravageurs (charançons, lixus, cassides, harpalus, méligèthes)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F

Mention abeille:

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir.
- F-PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats et en période de floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7.5 g s.a./ha selon l'usage), application le soir.

Note : Les applications sur pêcher (thrips), céréales (cécidomyie), pois de conserve (cécidomyie du pois), pois protégoineux de printemps et d'hiver (cécidomyie du pois) sont positionnées au moment ou autour de la période de floraison de la culture. Pour ces usages, préférer une application préventive iuste avant floraison. Les applications sur céréales (pucerons des épis) sont positionnées durant la période de production de miellat. Pour cet usage, préférer une application préventive avant production de miellat.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse:

https://ec-europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls

Distances de Sécurité Riverains / Résidents : conformément à la réglementation en vigueur, respecter une distance de sécurité au voisinage des zones d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Informations par culture

Olive:

N'utiliser ENVERGURE que sur des ravageurs ne présentant pas de résistance aux pyréthrinoïdes.

N'utiliser ENVERGURE que sur des cultures en bon état végétatif, ne présentant pas d'état de stress.

Maïs, maïs doux et sorgho:

Contre les pucerons (maïs et sorgho), appliquer ENVERGURE à 0.075 L/ha du stade 2/4 feuilles à floraison.

Contre les noctuelles défoliatrices (maïs et maïs doux), appliquer ENVERGURE à 0.075 L/ha du stade 1 feuille à floraison.

Contre la sésamie (maïs, maïs doux et sorgho), appliquer ENVERGURE à 0.150 L/ha du stade 6 feuilles à floraison. Appliquer ENVERGURE au plus proche des pics de vol de la sésamie.

Contre les cicadelles (maïs, maïs doux et sorgho), appliquer ENVERGURE à 0.200 L/ha du stade 2/4 feuilles à 12 feuilles.

Contre la pyrale (maïs, maïs doux et sorgho), appliquer ENVERGURE à 0.200 L/ha du stade 7/8 feuilles à floraison.

Contre les vers gris (maïs et sorgho), appliquer ENVERGURE en traitement du sol à 0.075 L/ha (en plein) après le semis et jusqu'au stade 4 feuilles. Sur maïs, il existe un risque que les populations de pucerons augmentent suite à l'utilisation de pyréthrinoïdes pour lutter contre la pyrale du maïs.

Contre la mouche de l'olive, appliquer ENVERGURE à 0.110 L/ha au début du vol des mouches. Renouveler l'application si nécessaire.

Contre la pyrale du Jasmin et la teigne de l'olivier, appliquer ENVERGURE à 0.110 L'ha lors de la floraison.

Pistachier :

Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79 (la graine remplit la coquille, la croissance est terminée). Ne plus appliquer ENVERGURE dès lors que les premières coques sont ouvertes.

Radis, navet, rutabaga:

Ne pas dépasser la dose de 0.2 L/ha de ENVERGURE au total.

Conditions météorologiques

Traiter par temps calme pour éviter toute dérive de pulvérisation.

Ne pas traiter pendant le gel.

Traiter sur un feuillage sec.

Mélanges extemporanés

En application de l'arrêté du 7 avril 2010, durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement apoliqué en premier.

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant emploi.

Remplir à moitié la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser la quantité nécessaire de ENVERGURE dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

Volume de bouillie

Utiliser un volume de bouillie approprié pour bien couvrir toute la végétation à protéger.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parçelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou présentant des modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phépomenes de résistance. De ce fait, LIFE SCIENTIFIC t.d. décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Stockage du produit

Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit,

ive pas mange	er, poire, telephoner ou tun	ner iors de i u								
				PROTECTION D	DE L'OPÉRATEL	PENDANT **	-PHASES DE	:		1
					APPLICAT	ION AVEC :)	PROTECTION
Can	actéristiques des EPI	PRÉPARATION / MÉLANGE / CHARGEMENT	PULVÉRISATEUR I À RAMPE, PNEUMATI PULVÉRISATIO TRACTEUR	PORTÉ OU TRAÎNÉ QUE OU ATOMISEUR ; N VERS LE BAS TRACTEUR	PULVÉRISATEUR À RAMPE, PNEUMATI PULVÉRISATION TRACTEUR	PORTÉ OU TRAÎNÉ IQUE OU ATOMISEUR ; N VERS LE HAUT TRACTEUR	PULVÉRISA SANS CONTACT	TEUR À DOS CONTACT INTENSE	NETTOYAGE	DU TRAVAILLEUR
			AVEC CABINE FERMÉE	SANS CABINE	AVEC CABINE FERMÉE	SANS CABINE	AVEC LA VÉGÉTATION	AVEC LA VÉGÉTATION		
réutilisables EN ISO 37	NTS EN NITRILE 44-1/A1 of EN 16523-1+A1 (1775 A) on a 44-1/A1 of EN ISO 574-2 (1785 A,B on C)	Rémilisables		À usage unique (*)		À usage unique _(*)	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (**)
	I VESTIMEATTAIRE a normy NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire			V				EPI vestimentaire	
blouse ou	EH PARTILAL Izhlier à mannher longues igna PR3 certifié EH 14605+A1	EPI partiel							ET EPI partiel	
tati	N DE PROTECTION CHIMIQUE Forcie XI type 3 ou 4 on EN 14605+A1:2009	Type 3 nu 4				Type 4 avec capuche	Type 4 avec capuche	Type 4 avec capuche	Type 4 avec capuche	
	TES OUI ÉCRAN FACIAL EN 1662002 (CE, sigle 3)							V		
demi-masque	CTION RESPIRATOIRE ou mesque (EN 140:1996) équipé 143:2006) eu A293 (EN 14387/2008)							V		
certifi	BOTTES des EN 13 632-32006							1		

^{*} EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

^{**} EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidance du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenier d'AD.LYALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés véoétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké salor les conditions préconisées, ainsi que se conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures profègées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité, avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

